

Contrat d'assurance Thales

« **DEPENDANCE** »

Les salarié-e-s de La Ferté sont exclu-e-s !

Elles et ils travaillent sans filet

01 février/2021

En 2019, tous les salariés auraient dû recevoir le nouveau contrat d'assurance obligatoire, Malakoff Humanis. Ce contrat ne nous a pas été envoyé.

Suite à une question d'une salariée, nous avons donc cherché la réponse, nous avons relu le texte du contrat (que par négligence nous n'avions pas lu, mais la direction non plus, ni personne d'ailleurs!)

Et nous nous sommes aperçu que ce contrat excluait des garanties dépendance ce qui concernait les activités professionnelles de manipulation d'explosifs ou de munitions... !

ce qui veut dire qu'en cas d'accident pyrotechnique (ou lors de manipulation de munitions), nous ne sommes pas couvert par ce contrat d'assurance. Nous laissons chacun-e relire le texte en jaune Contrat pour lequel nous payons pourtant tous les mois...(1.49 % de notre salaire) depuis janvier 2019...

Extrait du contrat-page 5

Exclusions

Nous n'intervenons pas si votre état de dépendance résulte :

- de faits volontairement provoqués par vos soins,
- de conséquences directes ou indirectes du fait de guerres civiles ou étrangères,
- d'un attentat, d'un acte de terrorisme ou de sabotage, de crimes et de délits, auquel vous avez pris une part active,
- de votre participation active à des émeutes, des rixes, étant entendu que les cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger et d'accomplissement du devoir professionnel sont garantis,
- directement ou indirectement d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation lorsque ceux-ci proviennent de la transmutation des noyaux d'atome,
- d'une altération de l'état de santé liée à l'alcool, reconnue médicalement,
- d'un acte effectué sous l'emprise de l'ivresse alors que vous présentiez un taux d'alcoolémie supérieur à la limite fixée par le Code de la route,
- de l'usage de drogues, stupéfiants, produits médicamenteux ou tranquillisants à dose non prescrite par une autorité médicale,
- d'un accident de navigation aérienne sauf si vous vous trouviez à bord d'un appareil muni d'un certificat valable de navigabilité et conduit par un pilote (le cas échéant vous-même) possédant un brevet ou une licence non périmé,
- des pratiques d'ULM, de deltaplane, de parapente, de parachutisme, de sauts à l'élastique, et toutes autres formes de vol libre,
- de la participation à des concours ou essais, courses, matches, compétitions sportives, lorsque cette participation comporte l'utilisation de véhicules, d'embarcations à moteur ou de moyens de vol aérien,
- des activités professionnelles sous-marines, de la fabrication et de la manipulation d'explosifs, de munitions ou de feux d'artifice.

Notice d'information Dépendance - Groupe Thales - Janvier 2020.

La CGT s'en est aperçue mardi dernier, et a alerté immédiatement la direction. Qui a dit *comprendre l'urgence et vouloir traiter ce sujet très rapidement...Mais c'est « un rapidement »* qui commence à durer un peu trop longtemps à notre goût. **Ça fait maintenant une semaine.**

Effectivement, le sujet est complexe, puisqu'il faut interpeller le/la responsable THALES de l'assurance, qui lui-même doit saisir le courtier d'assurance, qui lui-même doit intervenir au niveau du groupe MALAKOFF...sachant que Pierre GROISY, DRH du groupe siège lui-même au Conseil d'Administration de MALAKOFF-HUMANIS.

Bref, c'est toujours le même problème quand la direction externalise « ce qui n'est pas son cœur de métier ».

En ce qui concerne la CGT, peu nous importe... La direction a été informée du problème il y a une semaine, la CGT a fait des interventions 2 fois lors des réunions de CSE ; **et ça n'avance pas. Alors qu'il suffit de retirer cette clause restrictive.**

Que se passera-t-il si aujourd'hui ou demain, un accident se produit, laissant un-e ou des salarié-e-s blessé-e-s, ayant besoin de cette clause de dépendance ???

La CGT appellera les salarié-e-s à cesser le travail si la direction n'avance pas sur le sujet.

Et nous serions légitimes à demander aussi le remboursement de nos cotisations sur 2019 et 2020 !

Nous ne travaillons pas en sécurité à la Ferté Saint Aubin, puisque ce risque n'est pas assuré.

le Code du travail article L4121-1 n'est pas respecté :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale des salarié-e-s »

LA CGT SERA TOUJOURS AUX COTES DES SALARIE-E-S

Rejoignez la CGT – Syndiquez-vous à la CGT